



- 1/ Approbation du compte rendu de séance du 31 Mars 2017
- 2/ Admission en non valeur
- 3/ Délibérations à modifier ou à annuler
- 4/ Don à la commune caveau n° 34 Famille FABRE
- 5/ Don à la commune caveau n° 24 Famille BRAVARD
- 6/ Approbation devis exhumation « Pompes Funèbres MURAIRE » caveau n° 34 Famille FABRE / Approbation devis exhumation « Pompes Funèbres MURAIRE » caveau n° 24 Famille BRAVARD
- 7/ Bien vacant sous maître ou en déshérence parcelles A1093 et A0030 : continuité des procédures d'incorporation des dites parcelles dans le domaine privé de la commune
- 8/ Régularisation division foncière ex partie de la parcelle A482 (nouvelle appellation A1127)
- 9/ Validation choix de l'entreprise + devis travaux partie de la parcelle en ruine ex A482 (nouvelle appellation A1128)
- 10/ Projet travaux de restauration de l'accès passage communal « Ste Thérèse » - demande de subvention au Conseil Départemental des A.M.
- 11/ SPANC du SIEVI : Instructions des dossiers relatifs aux installations d'assainissement non collectif pour tous les permis de construire

- 12/ Approbation devis pour la sécurité de la Fête Patronale de la Saint Matthieu + demande de subvention au Conseil Départemental des A.M.
- 13/ Incorporation de la parcelle A403 dans le domaine privé de la commune / Rédaction de l'acte administratif et approbation de la publication au bureau des hypothèques du dit acte
- 14/ Approbation devis pour travaux d'un appartement communal, sis 8 rue du Dr Passeron + demande de subvention
- 15/ Demande de location appartement communal, 8 rue du Dr Passeron (logement pour actif)
- 16/ Fondation du Patrimoine : Chapelle de l'Annonciation dite « Chapelle de la Traverse »
- 17/ Décisions modificatives
- 18/ Renouvellement Convention entretien station d'épuration Commune/Véolia
- 19/ Travaux portail électrique Gendarmerie de Roquestéron : demande de subvention
- 20/ Validation du choix des entreprises pour le projet de travaux « fourniture et pose de compteurs dans le cadre de la réalisation de la modernisation des réseaux d'eau pour la commune de Roquestéron »
- 21/ Proposition création sentier botanique
- 22/ Ventes des parcelles A384 et A385 (bâties en ruine)
- 23/ Travaux chœur de l'église : demande de subvention au Conseil Départemental des A.M.
- 24/ Renouvellement convention d'assistance juridique commune de Roquestéron/ Maître de Poulpiquet de Brescanvel pour l'année 2017/2018
- 25/ Questions diverses et informations
- 26/ Demande de subvention
- 27/ Réserve Parlementaire 2017
- 28/ FRAT 2017 toutes communes

Le quorum est atteint. En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance :
M. Gilbert LEFEU est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la séance :

- * *A inscrire question n° 26 : Demande de subvention*
- * *A inscrire question n° 27 : Réserves parlementaires*
- * *A inscrire question n° 28 : FRAT 2017 toutes communes*

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** les propositions de Mme le Maire.

1/ Approbation du compte rendu du 31/03/2017

Mme le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance du 31 Mars 2017. Aucune observation, le compte rendu de séance a été approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

2/ Admission en non valeur

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'état des restes à recouvrer dressé par le Comptable public, receveur municipal, au 31 Mars 2017 présente des titres irrécouvrables.

Vu également les pièces à l'appui,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, insolvabilité ou indigence des débiteurs

Le Conseil Municipal propose d'annuler les titres, sur le budget communal de l'exercice 2017, pour un montant total de 2.913,44€

- Elle propose au Conseil de voter les crédits au compte 673 pour un montant de 2.913,44€,
- De prévoir cette dépense dans l'élaboration du prochain budget.

Le Conseil après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de voter les crédits précités.

DELIBERATION N° 752017 DU 12/5/2017.

3/ Délibérations à modifier ou à annuler

Objet : délibérations à modifier ou à annuler : demande location d'un local communal « dénomination de la SARL »

Madame le Maire rappelle la délibération N° 362017 prise en séance du conseil municipal du Vendredi 24 Février 2017.

Elle informe que les procédures administratives ont été réalisées par le gérant et avoir reçu l'extrait K-BIS de la SARL « Un air de campagne ».

Madame le Maire informe que les décisions prises dans la délibération susmentionnée restent inchangées mais de prendre en compte la dénomination de la SARL « un air de campagne » dans les formalités administratives à venir.

Le Conseil après avoir délibéré charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 872017 DU 12/5/2017.**

Objet : délibération à modifier : deli862015 – demande de M. HUMMEL habitant au camping les Fines Roches.

Madame le Maire rappelle la délibération N° 862015 en date du Lundi 15 Juin 2015.

M. HUMMEL Claude l'informe que l'association caritative « Au secours » a changé de nom et de lieu d'activité en Afrique.

Il y'a lieu de prendre en compte la nouvelle dénomination de cette association : « DJOAZENA » ayant son activité au BURKINA FASO et non plus au BENIN en Afrique.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Après en avoir délibéré et décidé le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les changements administratifs susmentionnés et précise que les décisions prises dans la délibération précitée restent inchangées. **DELIBERATION N° 882017 DU 12/5/2017.**

Objet : délibération à modifier : deli672017 – proposition soirée contes et soirée diaporamas commentées.

Madame le Maire rappelle la délibération N° 672017 en date du Vendredi 31 Mars 2017.

Elle informe du devis en date du 17 Avril 2017 présenté par M. Michel FULCONIS, Président de l'Association L.A.A.M.P (Locale Association Alpes-Maritimes Patrimoine, pour l'intervention culturelle du Jeudi 10 Août 2017.

Elle rappelle que les interventions culturelles se détaillent ainsi,

- une séance contes tous publics (durée approximative 1h15)
- un double diaporama commenté (durée approximative 1h15)

Et que le coût de cette prestation s'élève à 120€, la facture devra être libellée au nom de l'association L.A.A.M.P.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les éléments susmentionnés et charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 892017 DU 12/5/2017.**

Objet : délibération à annuler - permanences contrôleurs des impôts

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance du 18 Août 1998 portant sur une permanence en mairie du Centre des Impôts lors des périodes d'émission des rôles d'imposition à la Taxe Foncière et au moment de la déclaration de l'impôt sur le revenu. Ces permanences moyennant une indemnité annuelle de 1000.00 Francs.

Actuellement, ces permanences ne sont plus d'actualité car c'est le contribuable qui se déplace vers les services des Impôts, Madame le Maire demande d'annuler la délibération du 18 Août 1998.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'annulation de cette délibération. **DELIBERATION N° 922017 DU 12/5/2017.**

4/ Don à la commune caveau n° 34 Famille FABRE

Madame le Maire rappelle la procédure d'abandon de concession concernant la concession à perpétuité N°34, famille FABRE.

Elle informe des courriers en date du 28.03.17, 20.02.17, 13.12.16 des héritiers M. Alain BUCHER, M. Émile FABRE, Mme Jocelyne BOCCIARELLI née BUCHER, faisant don de ladite concession.

Elle propose au Conseil Municipal d'accepter ce don et de l'incorporer dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire :

- d'aviser les demandeurs,
- charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 772017 DU 12/5/2017.**

5/ Don à la commune caveau n° 24 Famille BRAVARD

Madame le Maire rappelle la procédure d'abandon de concession concernant la concession à perpétuité N°24, famille BRAVARD.

Elle informe du courrier en date du 21.04.17, de l'héritière Mme Christiane Jeannine Simone MORAND, veuve en unique nocces de M. Jacques Pierre BRAVARD, faisant don de ladite concession.

Elle propose au Conseil Municipal d'accepter ce don et de l'incorporer dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire :

- d'aviser le demandeur,
- charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 782017 DU 12/5/2017.**

6/ Approbation devis exhumation « Pompes Funèbres MURAIRE » caveau n° 34 Famille FABRE / Approbation devis exhumation « Pompes Funèbres MURAIRE » caveau n° 24 Famille BRAVARD

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les différentes procédures administratives prévues par la loi sont accomplies pour la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal. Pour les tombes citées en objet, il y a lieu de procéder à l'exhumation des restes mortels dans un sac à ossements suivant leur importance ou si cela ne convient pas dans un reliquaire de taille appropriée. Conformément aux prescriptions de l'article R.2223-6 du Code général des collectivités territoriales, ils seront placés (ou ré-inhumation) dans l'ossuaire communal prévu à cet effet.

a) Tombe concession n° 34 Famille FABRE - Dernière inhumation en 1981

Don à la commune des successeurs de la concession ; M. Alain BUCHER, M. Émile FABRE, Mme Jocelyne BOCCIARELLI née FABRE

Au regard de La délibération n°772017 du 12 Mai 2017 et du Procès-Verbal de Constat d'abandon en date du 18/05/2017 prononçant la reprise par la commune de la concession n° 34 Famille FABRE, en état d'abandon régulièrement constaté et publié, Pour exhumation/inhumation des restes mortels de la Famille FABRE, Mme le Maire propose au conseil municipal :

* le devis présenté par les Pompes Funèbres MURAIRE d'un montant de 745^E HT ou 894^E TTC (dont TVA 20%). En cas de fourniture d'un reliquaire bois résineux, il y aura lieu de prévoir un supplément de 186^E TTC,

* ré-inhumation à perpétuité dans le nouveau caveau communal et ossuaire

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

b) Tombe concession n° 24 Famille BRAVARD - Dernière inhumation en 1949

Don à la commune du successeur de la concession ; Mme Christiane Jeannine Simone MORAND veuve en unique nocces de M. Jacques BRAVARD

Au regard de La délibération n°772017 du 12 Mai 2017 et du Procès-Verbal de Constat d'abandon en date du 18/05/2017 prononçant la reprise par la commune de la concession n° 24 Famille BRAVARD, en état d'abandon régulièrement constaté et publié, Pour exhumation/inhumation des restes mortels de la Famille BRAVARD, Mme le Maire propose au conseil municipal :

* le devis présenté par les Pompes Funèbres MURAIRE d'un montant de 415^E HT ou 498^E TTC (dont TVA 20%).

* ré-inhumation à perpétuité dans le nouveau caveau communal et ossuaire

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 992017 DU 12/5/2017.

7/ Bien vacant sous maître ou en déshérence parcelles A1093 et A0030 : continuité des procédures d'incorporation des dites parcelles dans le domaine privé de la commune

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes physiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

VU l'article 713 du code civil,

VU les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et aux collectivités locales,

VU la confirmation de la trésorerie de Levens en date du 17 Mars 2017 indiquant que les taxes foncières et les taxes d'habitation ne sont pas payées depuis plus de trois ans,

CONSIDERANT qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques,

CONSIDERANT au vu de ces éléments qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine.

Madame le Maire informe :

Il est constaté que les biens immobiliers dont les références cadastrales sont :

- Section A N°30 et A 1093,

Sont des biens immobiliers sans maître et vacant dont les 2 propriétaires ayant hérité de la succession de Éliane d'Authier de Rochefort, décédée à Nice le 25 Janvier 2005, Mesdames Élisabeth MORAN et Stella MORAN domiciliées à cette époque toute 2 aux U.S.A ont disparu, et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ainsi que l'indique la TRESORERIE DE LEVENS.

Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par la présente délibération et fera l'objet d'un arrêté avec :

-affichage sur le panneau de la mairie

-notifié au dernier domicile connu de Mesdames Élisabeth MORAN et Stella MORAN,

-notifié à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Si aucune réaction n'intervient de la part des propriétaires dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures prévues, sans maître au titre de l'article 713 du code civil, et seront incorporés au domaine privé de la commune, vu l'état de déshérence, les travaux de mise en sécurité seront engagés alors.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la procédure susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 972017 DU 12/5/2017.**

8/ Régularisation division foncière ex partie de la parcelle A482 (nouvelle appellation A1127)

Mme Danielle CHABAUD et M. Marcel MARCILLON n'étaient pas présents dans la salle des délibérations lors des débats et n'ont pas pris part au vote.

Rapporteur : M. GIL CARDONNE, Maire Adjoint

M. le Maire adjoint rappelle au conseil municipal les délibérations concernant la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée A482 à M. MARCILLON Marcel.

Pour cela, il a été nécessaire de procéder à un détachement parcellaire cédant une partie de la parcelle susmentionnée au futur acquéreur.

Mandaté pour cette mission, le géomètre expert a établi le document d'arpentage correspondant de la parcelle communale A482.

Après les changements constatés, la parcelle communale cadastrée A482 se trouve donc modifiée de la façon suivante :

NOUVELLE DESIGNATION FISCALE

- *Nouvelle appellation A1127 = vendu à M. MARCILLON Marcel*

- Nouvelle appellation A1128 = reste dans le domaine privé de la commune de Roquestéron (06).

Pour permettre la vente de la parcelle nouvellement cadastrée A1127 à M. MARCILLON, M. le Maire adjoint propose au conseil municipal de se prononcer sur la régularisation de la division foncière de la parcelle communale cadastrée ex A482 suivant la nouvelle désignation fiscale citée ci-dessus en précisant que les décisions prises dans les délibérations précédentes se rapportant à cette affaire (vente) demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire ou par délégation les adjointes, Mme BRAO Florence ou Mme VAUCHEZ BONNET Danielle, à signer tout acte administratif ou notarié pour la bonne exécution de la présente délibération. ***DELIBERATION N° 952017 DU 12/5/2017.***

Pour des raisons personnelles départ du conseil municipal de M. ARGENTI Alexis

**9/ Validation choix de l'entreprise + devis travaux partie de la parcelle en ruine ex A482
(nouvelle appellation A1128)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux cité en objet dont la Commune est le maître d'ouvrage.

Madame le Maire expose la procédure de passation des marchés selon l'article 28 du Code des Marchés Publics qui a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Un premier avis de Marché Publics a été lancé le 6 Janvier 2017 dont l'appel d'offres s'est révélé infructueux.

Un deuxième avis de Marché Publics a été lancé le 7 Mars 2017 et deux entreprises ont répondu en temps et en heure.

Entreprise A. CHAUX et SABLEMontant de l'Offre : 67.343,03^e HT

Mention spécifique de l'Entreprise suivant son courrier du 3 Avril 2017 :

La réalisation des travaux ne pourra pas intervenir avant le printemps 2018 (voir courrier en pièce jointe)

Entreprise SCOFFIER FRERES Montant de l'Offre : 93.812,00^e HT

A la suite, Mme le Maire donne lecture du rapport d'analyse fourni par le maître d'œuvre et propose l'attribution des travaux à l'Entreprise A. CHAUX et SABLE pour un montant de 67.343,03€ HT en tenant compte de la contrainte de ladite Entreprise concernant le début de l'exécution des travaux pour le printemps 2018. **Mme le Maire précise que l'offre financière de 67.343,03€ HT reste ferme et définitive malgré la date tardive du démarrage des travaux.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et décidé approuve à l'unanimité :

- l'attribution du marché à l'Entreprise A. CHAUX et SABLE pour une offre à 67.343,03€ HT, offre ferme et définitive malgré ferme et définitive malgré un démarrage des travaux proposé par l'Entreprise au printemps 2018,

- autorise la signature du Marché et de toutes les pièces y afférentes.

DELIBERATION N° 942017 DU 12/5/2017.

**10/ Projet travaux de restauration de l'accès passage communal « Ste Thérèse »
demande de subvention au Conseil Départemental des A.M.**

M. Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 492017 prise en séance du 31 Mars 2017 portant sur une demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du projet de travaux cités en objet dont l'Entreprise CARDONNE Bâtiment a été retenue par délibération précitée.

Mme le Maire souligne que le coût total des travaux s'élève à 25.275,00€ HT ; la subvention sollicitée auprès de la REGION PACA est de 7.582,50^e ce qui représente 30% du montant total HT des travaux.

Afin de mener à bien cette opération de restauration et de mise en sécurité du passage communal très dangereux, Mme le Maire propose de solliciter une aide financière complémentaire auprès de M. le Président du Département des Alpes Maritimes, soit 50% du montant subventionnable ou 8.846,25€.

Le plan de financement se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE

25.275,00^E HT

SUBVENTIONS SOUHAITEES :

REGION 30% : 7.582,50€

DEPARTEMENT DES A.M. 50% : 8.846,25€

(25.275,00€-7.582,50€x50%=8.846,25€)

PART COMMUNALE : 8.846,25^E

25.275,00^E HT (+TVA20%)

Mme le Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à la **majorité** des voix (1 contre) :

- dans le cadre des aides aux collectivités, de solliciter M. le Président du Conseil Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible (soit 50% du montant subventionnable) qui viendrait en complément de celle de la REGION PACA (30%),
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- dit que la dépense sera inscrite au Budget Communal 2017, section investissement,
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 742017 DU 12/5/2017.**

11/ SPANC du SIEVI : Instructions des dossiers relatifs aux installation d'assainissement non collectif pour tous les permis de construire

Madame le Maire informe que le comité syndical du SIEVI a décidé en séance du 28 Mars 2017 du nouvel arrêté devant être adopté par les communes dans le cadre des installations d'assainissement non collectif.

EXPOSE de Mme le Maire :

Ce nouvel arrêté a pour but :

- d'officialiser l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme par le SPANC en zone d'assainissement non collectif (permis de construire classiques, permis de construire modificatifs, réhabilitations, déclarations préalables avec ou sans création de pièces principales supplémentaires, certificats d'urbanisme, autres...),
- d'imposer l'exécution d'une étude hydrogéologique à la parcelle pour tous ces dossiers.
- cet arrêté remplacera tous ceux adoptés précédemment (arrêté imposant les études hydrogéologiques pour les permis de construire, puis celui étendu à toutes les autorisations d'urbanisme et aux réhabilitations).

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- l'Exposé précité,
- Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 822017 DU 12/5/2017.**

12/ Approbation devis pour la sécurité de la Fête Patronale de la Saint Matthieu + demande de subvention au Conseil Départemental des A.M.

Mme le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur la protection du lieu particulièrement fréquenté accueillant la Fête Traditionnelle du village «Saint Matthieu».

La Fête Traditionnelle « Festin » se déroulera cette année du Vendredi 11 au Mardi 15 Août 2017 inclus dans des espaces communaux.

En matière de protection de ces zones qui génèrent une forte affluence pour cette tradition, une attention toute particulière doit être portée aux dispositifs de sécurité afin de garantir la sûreté du public et des participants.

En lien étroit avec les services de la brigade de gendarmerie de Roquestéron et en complément, Mme le Maire propose au conseil municipal la mise en œuvre de mesure sécuritaire qui paraît plus que nécessaire pour cet événement estival traditionnel, à savoir du personnel de sécurité formé pour le filtrage des accès et le contrôle des personnes accédant à ces lieux.

Pour cela, Mme le Maire présente au conseil municipal un devis de prestation/sécurité fourni par l'Agence Bic Best Sécurité à Antibes d'un montant de 896€ HT ou 1075.20€ TTC pour 2 Agents de sécurité, les soirées du 12/13 et 14 Août prochain. Le plan de financement se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE :

1075.20^e TTC

SUBVENTION ESPEREE :

Conseil Départemental 70% = 752,64€

Part Communale = 322,56€

1075.20^e TTC

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- * D'approuver un complément de dispositif de sécurité permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors du déroulement de la Fête Patronale,
- * D'approuver l'intervention de l'Agence Bic Best Sécurité,
- * D'approuver le devis d'un montant de 1075.00€ TTC,
- * D'approuver le plan de financement cité ci-dessus,
- * De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible pour compenser cette dépense liée à la Fête Patronale du village,
- * Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 902017 DU 12/5/2017.

13/ Incorporation de la parcelle A403 dans le domaine privé de la commune / Rédaction de l'acte administratif et approbation de la publication au bureau des hypothèques du dit acte

Madame le Maire rappelle au Conseil l'ensemble de la procédure relative à l'incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle A 403 supportant un bâtiment en état de ruine.

Toutes les formalités inhérentes à ce dossier ayant été effectuées et la procédure ayant été menée à terme, notamment en l'état de la délibération du Conseil municipal n° 36/2016 du 19/02/16 incorporant le bien situé 2 place de la Forge, cadastré parcelle A 403, dans le domaine communal et de l'arrêté N°10/2016 du 26/02/2016 Arrêté portant constatation de l'incorporation dudit bien dans le domaine communal.

Il convient donc désormais de rédiger l'acte administratif d'incorporation de la parcelle cadastrée A 403 à la suite de la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître et de faire procéder à sa publication au service de la publicité foncière.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la publication au service de la publicité foncière de l'acte administratif portant incorporation de la parcelle cadastrée A 403 à la suite de la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître,

-autorise Mme le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. ***DELIBERATION N° 982017 DU 12/5/2017.***

14/ Approbation devis pour travaux d'un appartement communal, sis 8 rue du Dr Passeron + demande de subvention

Lors des débats, M. Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas participé au vote.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'un ex appartement communal, sis 8 Rue du Dr Passeron a été transformé, depuis de très nombreuses années, en cabinet dentaire. Ce local professionnel abritait jusqu'à la fin du mois de décembre 2016 par un chirurgien-dentiste.

Pour des raisons personnelles, le professionnel de santé a quitté ce local communal pour exercer son activité hors de notre territoire.

Mme le Maire rappelle que la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle en cours d'achèvement comprendra un grand espace réservé spécialement à un chirurgien-dentiste. En conséquence, elle propose au conseil municipal de réhabiliter l'ancien cabinet dentaire pour qu'il retrouve son usage initial, à savoir un logement pour actif.

Cette réhabilitation comprend plus spécifiquement toute la mise aux normes électriques NF15-100 et le remplacement des volets extérieurs très vétustes, datant de plus d'une soixantaine d'années. Mme le Maire précise que l'isolation thermique par le changement des anciennes fenêtres en double vitrage a été effectuée en 2009.

Pour cela, elle présente les devis ci-dessous en soulignant que les travaux minimes de maçonnerie ou peinture seront effectués par les agents des services techniques de la mairie, le locataire ayant remis en état le local (peinture).

Travaux d'électricité pour mise aux normes NF 15-100

E.C.S ELECTRICITE devis d'un montant de	6.291,91 ^E HT
---	--------------------------

Remplacement de tous les volets extérieurs

CARDONNE Bâtiment devis d'un montant de	7.227,00 ^E HT
--	--------------------------

WALTERS STORES ET VOLETS devis de	7.404,80 ^E HT
---	--------------------------

CSAE SOUDURES devis d'un montant de	15.790,00 ^E HT
---	---------------------------

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la réhabilitation de ce local pour logement pour actif, de choisir les entreprises et le devis respectif.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mme le Maire portant sur la réhabilitation de ce local et retient :

Pour la mise aux normes électriques :

E.C.S ELECTRICITE devis d'un montant de	6.291,91 ^E HT
---	--------------------------

Remplacement de tous les volets extérieurs (fermetures) :

CARDONNE Bâtiment devis d'un montant de	7.227,00 ^E HT
--	--------------------------

TOTAL DES TRAVAUX HT	13.518,91^E HT
-----------------------------------	---------------------------------

(rappel : travaux de maçonnerie et peinture réalisés par les agents communaux)

A la suite, Mme le Maire présente le plan de financement se détaillant comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE	13.518,91^E HT
--	---------------------------------

Électricité :	6.291,91 ^E HT
---------------	--------------------------

Fermetures volets :	7.227,00 ^E HT
---------------------	--------------------------

SUBVENTION SOUHAITEE

Département 70% : 9.463,23€

Part communale : 4.055,68 ^E		13.518,91^E HT (+TVA)
--	-------	--

et propose au conseil municipal :

* d'approuver le plan de financement ci-dessus,

* dans le cadre de « l'aide aux collectivités », de solliciter M. le Président du Département des A.M. de bien vouloir accorder une subvention la plus élevée possible soit 70% ou 9.463,23^E du montant total des travaux HT = 13.518,91^E HT,

* dit que la dépense sera inscrite au budget communal, section investissement.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1002017 DU 12/5/2017.

15/ Demande de location appartement communal, 8 rue du Dr Passeron (logement pour actif)

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un logement communal formulée par un jeune couple venu s'installer dans la commune. Pour cela, elle propose le local sis 8 rue du Dr Passeron rendu disponible par le professionnel de santé, chirurgien dentiste, l'occupant pour son activité professionnelle. Cependant, avant toute location, ce local doit être remis en état (normes électriques, fermetures volets) et retrouvera sa vocation initiale « logement pour actif ». Dès le logement habitable, Mme le Maire propose au conseil municipal de contacter les personnes intéressées pour proposition d'une location. Le conseil municipal a pris acte. **Cette question à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.**

16/ Fondation du Patrimoine : Chapelle de l'Annonciation dite « Chapelle de la Traverse »

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations inhérentes au projet de restauration de notre petit patrimoine rural non protégé, la Chapelle de l'Annonciation dite Chapelle de la Traverse.

Ce projet rentre dans le cadre du dispositif mis en place par la REGION Provence Côte d'Azur par un « Appel à projets pour la restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé » en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Mme le Maire souligne à nouveau le montant total de la dépense incluant la mission du maître d'œuvre, soit 34.900,00^B HT. ainsi que le plan de financement :

COUT DE L'OPERATION MISSION + RESTAURATION

Mission de maitrise d'œuvre 4400,00€HT + Restauration 30500,00€ HT

TOTAL DE LA DEPENSE = 34.900,00€ HT

Libellés	Subventions sollicitées	Taux prévisionnel
Région PACA	17.450,00€	50%
Département des A.M.	10.470,00€	30%
Autofinancement	6.980,00€	20%
TOTAL PROJET	34.900,00€ HT	100%

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- d'établir un dossier préalable pour le lancement d'une campagne de mobilisation au mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine sur le projet de restauration de la Chapelle de l'Annonciation, se basant sur le montant total de l'opération soit 34.900,00€ HT.

- sollicite les services techniques de la Fondation pour le projet d'élaboration d'une maquette de bon de souscription,

- dit que la signature de la convention de souscription publique Commune/Fondation du Patrimoine à destination des particuliers et des entreprises ne sera effective qu'après obtention des subventions sollicitées auprès des partenaires financiers mentionnés dans le plan de financement.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

* les propositions susmentionnées,

* autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération,

* rappelle que la signature de la convention liant la Commune et la Fondation du Patrimoine reste sous-tendue à l'obtention des subventions. **DELIBERATION N° 852017 DU 12/5/2017.**

17/ Décisions modificatives

Article/chap	Désignation	Sect	S	Opéra	Serv	Fonc	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest	R				3080.00€	3080.00€
023/023	Virement section investissement	Fonc	D				3080.00€	3080.00€
1322/13	Région	Invest	R	271			2200.00€	2200.00€
2031/20	Frais d'études	Invest	D	271			5280.00€	5280.00€
7411/74	Dotation forfaitaire	Fonc	R				3080.00€	3080.00€

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	0.00€	8 360.00€	8360.00€
Recettes	66 595.00€	8 360.00€	8 360.00€

DELIBERATION N° 812017 DU 12/5/2017.

18/ Renouveau Convention entretien station d'épuration Commune/Véolia

Dans le cadre du service d'assainissement de la station d'épuration des eaux usées, Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention d'entretien et d'assistance pour l'exploitation de la station d'épuration, sise quartier du Plan à Roquestéron (06) avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, représentée par Monsieur Louis Olivier ASTOLFI, Directeur de Centre Régional de la dite Compagnie.

À ce jour, la convention d'entretien applicable est celle du 1er Septembre 2012 pour une échéance au 1er Septembre 2017, le renouvellement prendra effet à partir du 2 Septembre 2017 pour échéance du 1er Septembre 2022, soit sur cinq années pour une rémunération forfaitaire trimestrielle au prestataire d'un montant de 1.211€ HT soit 4.843,00€ HT pour une année.

Après avoir procédé à la lecture de l'objet de la convention et des différents articles s'y rapportant, Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention aux conditions fixées ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer ladite convention en précisant que pour les 4 mois à venir de Septembre à Décembre 2017 une rémunération forfaitaire sera calculée au prorata de ces 4 mois.

DELIBERATION N° 832017 DU 12/5/2017.

19/ Travaux portail électrique Gendarmerie de Roquestéron : demande de subvention

Mme le Maire informe le conseil municipal du message reçu du Major Jean François ROMILLON, Chef du service des Affaires Immobilières du Groupement de gendarmerie des Alpes Maritimes, relevant les non conformités réglementaires du portail d'entrée automatique de la brigade de gendarmerie de Roquestéron.

Ces non conformités ont été mises en évidence lors d'un contrôle du service maintenance en automatisme mandaté par le Groupement de gendarmerie des A.M.

Il conviendrait donc pour des raisons de sécurité des personnes et pour éviter des dégâts matériels de revoir l'installation actuelle. Pour cela, il y a lieu d'effectuer certains travaux nécessaires afin de répondre aux prescriptions formulées par le Groupement de Gendarmerie.

Deux devis sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

- OTIS (devis établi à la demande de la gendarmerie des A.M.) 2.980,00€ HT

Avec les mêmes prestations mentionnées sur le devis OTIS,

Celui de- E.C.S. ELECTRICITE 1.495,00€ HT

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- les travaux d'électricité de mise aux normes du portail automatique d'entrée de la gendarmerie de Roquestéron,

- le devis présenté par E.C.S Électricité pour un montant de 1.495,00€ HT.

À la suite, Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible.

Le plan de financement se détaillerait comme suit :

MONTANT DE LA DEPENSE TOTALE 1.495,00€ HT

SUBVENTION SOUHAITEE

Département 70% : 1.046,50€

Part communale : 448,50€ 1.495,00€ HT

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 862017 DU 12/5/2017.

20/ Validation du choix des entreprise pour le projet de travaux : fourniture et pose de compteurs dans le cadre de la réalisation de la modernisation des réseaux d'eau pour la commune de Roquestéron.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le projet cité en objet dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Mme le Maire expose la procédure de passation des marchés, selon l'article 28 du Code des Marché Publics, qui a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Trois entreprises ont répondu en temps et en heure :

-Entreprise PERROTTINO Montant de l'Offre : 56.810,00€ HT

- VEOLIA Montant de l'Offre : 66.897,90€ HT

- Entreprise DALMASSO Montant de l'Offre : 34.760,00€ HT

À la suite, Mme le Maire donne lecture du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre et propose d'approuver l'attribution des travaux à l'Entreprise DALMASSO, pour un montant de 34.760,00€ HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et décidé, approuve à l'unanimité :

- l'attribution des travaux à l'Entreprise DALMASSO, pour une offre à 34.760,00€ HT,
- autorise la signature du marché et de toutes les pièces y afférentes.

DELIBERATION N° 912017 DU 12/5/2017.

21/ Proposition création sentier botanique

Mme le Maire informe le conseil municipal la proposition de M. Richard Lievin, botaniste, de créer un ou deux sentiers botaniques à proximité de notre village, tels qu'ils ont été mis en place dans les communes d'Aiglun et de Sigale.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet qui s'inscrit dans la volonté de développer l'attractivité de notre territoire et la valorisation des nombreuses plantes vivaces déjà identifiées par M. Lievin.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- ce projet,
- charge Mme le Maire d'obtenir les devis nécessaires pour sa réalisation,
- dit qu'ils seront présentés lors d'un prochain conseil municipal pour approbation,
- de solliciter par la suite le Département des A.M. pour un soutien financier, dans le cadre de la gestion et protection du milieu naturel « sentiers touristiques ».

DELIBERATION N° 842017 DU 12/5/2017.

22/ Ventes des parcelles A384 et A385 (bâtis en ruine)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 722017 du 31 mars 2017 concernant la vente des parcelles A384 et A385, supportant des bâtis en ruine. Ces parcelles sont situées 5 Rue de la Fontaine à Roquestéron (Alpes Maritimes)

Le Conseil s'était alors prononcé sur le devenir de ces bâtis et avait décidé à l'unanimité de procéder à leur aliénation, les modalités de vente devant être proposées à l'assemblée délibérante pour en décider. Dans cette perspective, Madame le Maire expose au Conseil les différentes modalités de vente possible, à savoir le choix entre l'adjudication, telle que décrite aux articles L. 2241-6 et L. 2241-7 du CGCT, ou la vente de gré à gré.

La vente par adjudication n'étant pas obligatoire et étant donné l'état de ruine des bâtis concernés et leur faible valeur, il est proposé d'opter pour une vente de gré à gré.

Compte tenu des considérations sus-énoncées, il est proposé de fixer un prix plancher de 10.000,00€ (montant minimal) pour l'ensemble des 2 bâtis ; la parcelle A384 ayant une surface cadastrale au sol de 35 m² et la parcelle A385 ayant une surface cadastrale au sol de 30 m².

Ces bâtis sont sur trois niveaux : une écurie, un étage et un grenier.

Mme le Maire souligne que la vente de ces biens dans l'état où ils se trouvent avec ses appartenances et dépendances situés au cœur du village permettraient leur revalorisation. Mme le Maire propose également :

- d'aviser par voie d'affichage et dans un quotidien régional de la vente de ces biens en ruine dans l'état où ils se trouvent,
- que l'acquéreur présente un avant-projet de réhabilitation aussi bien dans les qualités architecturales qu'environnementales, dans le respect des règles de l'urbanisme, du patrimoine avec **la mise en sécurité immédiate des bâtis sous un délai de 6 à 8 mois maximum après la signature de l'acte de vente**, (y compris la salubrité des 2 écuries)
- que l'acquéreur précise la destination de ces lieux, le délai d'exécution des travaux qui seront à envisager et leur montant estimatif,
- le vendeur devra porter à la connaissance de l'acquéreur toute information dont il dispose sur les biens,

Le Maire invite l'Assemblée d'en délibérer.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** à l'unanimité les propositions susmentionnées,
2. **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux formalités administratives pour la cession desdits biens et de demander à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir faire rédiger

par les services du Conseil Départemental, Direction de la Construction et du Patrimoine, les actes de cession.

3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 932017 DU 12/5/2017.

Vente des parcelles A 384 et A 385. Complément de la délibération n°93/2017.

Madame le Maire rappelle la délibération n°93/2017 prise en présente séance portant sur la vente des parcelles communales cadastrées A 384 et A 385.

Outre les dispositions de vente déjà validées dans ladite délibération, en complément Madame le Maire propose au Conseil Municipal, que les offres doivent parvenir par courrier recommandée avec accusé réception à l'attention de Mme le Maire le Vendredi 07 Juillet 2017 à 12h ou déposées en mairie aux jours et heures d'ouverture du bureau : Matin du Lundi au vendredi 08h30-12h00, Après-midi du Lundi, Mardi, Jeudi 13h30-17h00, Mercredi et Vendredi 13h30-16h00.

Les offres par voie dématérialisée ne sont pas acceptées. Les informations relatives à cette vente seront consultables sur le site internet de la commune, www.roquesteron.fr.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les éléments susmentionnés. **DELIBERATION N° 962017 DU 12/5/2017.**

23/ Travaux chœur de l'église : demande de subvention au Conseil Départemental des A.M.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 452017 prise en séance du 24 Février 2017 portant sur la restauration intérieure de l'Eglise Saint Arige « Corniche /chœur » rentrant dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine 2017.

Dés connaissance des subventions souhaitées auprès de la REGION et de la DRAC pour la réalisation de ces travaux de restauration, Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Département pour un complément d'aide financière étant donné que la part communale reste très élevée. Le conseil municipal a émis un avis favorable pour cette nouvelle démarche si cela s'avère nécessaire et la question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Cette question à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération

24/ Renouveau convention d'assistance juridique

commune de Roquestéron/ Maître de Poulpique de Brescanvel pour l'année 2017/2018

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 832016 prise en séance du Jeudi 09 Juin 2016 une convention d'assistance juridique avait été approuvée et signée liant la mairie de Roquestéron et Maître de Valérie de POULPIQUET de BRESCANVEL, avocate au Barreau de Nice.

Cette convention juridique avec prise d'effet à partir de début du mois de Juin 2016 pour une durée de 1 an pour un coût de 4000€ HT vient donc à expiration le 1er Juin 2017.

Vu les dossiers litigieux toujours en cours et autres dossiers à traiter nécessitant une aide juridique, Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler ladite convention à partir du 1er Juin 2017 pour une durée de 1 an aux mêmes termes et conditions en vertu de son article 3.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

* le renouvellement de la convention juridique suivant les propositions sus indiquées,

* autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 792017 DU 12/5/2017.**

25/ Questions diverses et informations

* dates des élections législatives : 11 et 18 Mai prochain.

* le conseil municipal est avisé que notre commune a été classée, par arrêté ministériel, en ZONE DE REVITALISATION RURALE. Ce classement prévoit des avantages fiscaux pour encourager les entreprises à venir s'installer dans les communes classées ZRR .

* rappel des futurs travaux pour une extension de la canalisation des EU afin de desservir le local communal sis Bd Salvago, montant estimatif de VEOLIA = 3600^E TTC (*rappel : ces travaux ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière aussi bien de l'Agence de l'Eau que du Département*). Le conseil municipal a émis un avis favorable pour ces travaux.

* proposition d'un aménagement parking au dessus de l'allée du Champon. Le projet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal

* installation d'une ferme pédagogique itinérante « Poils et Plumes » sise hauteur Pont du Riou.

26/ Demande de subvention

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Mme Edith SALOMONE Présidente de l'Association Sportive Scolaire du Soleil de Roquestéron souhaite mettre en place le cycle de piscine à Puget-Théniers, sur 7 séances du Jeudi 11 mai 2017 au Jeudi 29 Juin 2017 inclus. Ce projet concerne la classe multiple de CE2, CM1 et CM2, à savoir 25 élèves.

Elle précise que 14 enfants de l'école de Roquestéron sont concernés et pour le bon fonctionnement l'Association Sportive sollicite auprès du Conseil Municipal une subvention à hauteur de 1 181.60€ soit 84.40€ par élève.

Madame le Maire demande au conseil de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer 1 181.60€ à l'Association Sportive de l'Ecole du Soleil de Roquestéron. **DELIBERATION N° 802017 DU 12/5/2017.**

27/ Réserve Parlementaire 2017

Objet : *Demande d'une subvention exceptionnelle au titre de la Réserve Parlementaire 2017 pour un projet de travaux de restauration de l'accès, escaliers et abords du passage communal dit « Traverse Sainte Thérèse » - Commune de Roquestéron (06)*

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les délibérations n° 492017 du 31/03/2107 et n° 742017 du 12/05/2017 inhérentes au projet de travaux cité en objet.

Mme le Maire précise que le coût global estimatif engendré par ces travaux est conséquent pour le budget communal, à savoir 25.275,00€ HT.

Outre les demandes de subventions sollicitées auprès des partenaires financiers habituels, la REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR pour une aide de 7582,50€ (30% du montant total HT des travaux) et le CONSEIL DEPARTEMENTAL des ALPES MARITIMES pour une aide de 8846,25€ (soit 50% sur le montant total subventionnable), l'opération envisagée de restauration de ce passage communal est susceptible de bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire 2017 auprès de M. Marc DAUNIS, Sénateur des Alpes Maritimes, dont le montant reste à la discrétion du Ministère.

Cette subvention exceptionnelle allégera la part communale (soit 8.846,25€ +TVA20%) qui reste élevée pour notre budget communal.

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter cette aide.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à la majorité :

- de solliciter M. le Ministre de l'Intérieur pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de la Réserve Parlementaire 2017 auprès de M. DAUNIS, Sénateur des A.M., pour le projet cité en objet dont le montant de la dite subvention reste à la discrétion du Ministère,
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 762017 DU 12/5/2017.**

28/ FRAT 2017 toutes communes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°492017 du 31 Mars 2017 portant sur la proposition de travaux « travaux de restauration de l'accès/escaliers et abords du passage communal dit « Traverse Ste-Thérèse » rentrant dans le cadre d'une demande de subvention auprès de M. le Président de la Région PACA, dispositif « FRAT 2017 toutes communes », montant 30% (7582.50€) sur le total de la dépense 25 275€ HT.

Le Conseil Municipal avait approuvé également qu'une aide financière complémentaire serait sollicitée auprès de M. le Président du Département des Alpes-Maritimes soit 50% ou 8846.25€ permettant d'alléger ainsi la part communale qui est très élevée pour ce projet.

Dans l'attente de l'approbation de ce dossier par les services de la Région, à savoir si cette opération d'aménagement de l'espace public peut bénéficier d'une subvention complémentaire auprès du Département des Alpes -Maritimes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un autre projet de travaux pouvant bénéficier à la fois de l'aide du FRAT toutes communes plus un complément financier par le Conseil Départemental des AM.

Ce nouveau projet porterait sur la mise en sécurité de la Halle du Stade St-Jean, par la fermeture, dans un 1^{er} temps, d'une partie de cette halle.(travaux par tranche). Au fur à mesure la fermeture de ce bâti,

qui sera protégé toute l'année, permettra d'aménager une structure sportive pour les jeunes et les scolaires. Elle accueillera également les manifestations communales et autres. En cas de catastrophe naturelle (*par exemple* : éboulement, inondation) ce bâti abritera la population, les sinistrés et tous services de protection.

Ce 1^{er} aménagement à un coût de 9.840€ HT et pourrait obtenir une subvention aussi bien de la Région que du Département.

En cas de refus du dossier cité en début de paragraphe, madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur ce nouveau projet d'équipement « 1^{ère} tranche des travaux de fermeture de l'aire couverte dite Halle du Stade St-Jean » :
- le devis présenté par la SARL Métallerie Parola Et Goumot pour un montant de 9.840€ HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce nouveau projet ainsi que le devis y afférent.

À la suite à Mme le Maire propose au Conseil Municipal de :

- solliciter M. le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible soit 30% du montant total des travaux HT
- solliciter M. le Président des Alpes-Maritimes pour l'obtention d'une subvention complémentaire de 50% du montant subventionnable
- d'approuver le plan de financement de l'opération se détaillant comme suit :

Montant total de la dépense : 9.840€ HT

Subvention souhaitée :

Région 30 % : 2.952.00€

Département 50 % : 3.444.00€

Part communale : 3.444.00€

.....

TOTAL : 9.840.00€

* de l'autoriser à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce nouveau projet d'équipement,

* dit que la dépense sera inscrite dans la section investissement du BP de la Commune.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée en lieu et place du dossier enregistré à la région sous le N°2017-06584 et charge Mme le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération si besoin est.

DELIBERATION N° 1012017 DU 12/5/2017.

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 22H20mn.
sur 28 Questions à l'ordre du jour, 27 ont donné lieu à délibération
du n° 74 au n° 100**

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

Le Secrétaire de séance
Gilbert LEFEU

The block contains several handwritten signatures in blue ink. At the top left, a signature appears to read 'E. Chabaud'. Below it, there are several other signatures, some of which are partially obscured or crossed out. To the right, there is a signature that looks like 'Gilbert Lefeu'. Further down on the right, there is a signature that reads 'P. GODART'. At the bottom center, there is a signature that reads 'D. Bonnet'. The signatures are scattered across the bottom half of the page, some overlapping each other.